

Image not found or type unknown



Fouille de portabe au lycée

Par **keke2365**, le **09/05/2009** à **21:23**

Bonjour,
Je vous explique, j'ai sécher mes cours pour rentrer chez moi mais la CPE s'en est rendu compte et est venue me chercher. Je vous passe les détails. Lorsque je lui est parlé d'un message reçu au préalable, elle a demandé a fouiller mon portable, avait elle le droit ?

Par **Marion2**, le **09/05/2009** à **22:29**

Bonsoir keke,
Déjà, tu as voulu sécher les cours... ensuite la CPE t'a demandé des explications... et elle a voulu vérifier tes dires.
Je ne pense pas que l'on puisse critiquer un encadrement correct des élèves par la Direction.
Bonne soirée à toi.

Par **frog**, le **09/05/2009** à **22:53**

Elle t'a demandé, tu n'as pas dit non, on peut en conclure ton consentement. Et si tu as consenti, elle a le droit, bien sûr.

Par **keke2365**, le **10/05/2009** à **13:26**

Merci pour vos reponse !
Est ce que mon lycée peut me mettre dehors alors qu'il s'agit de mon premier écart ?? (Je suis mis a pied 3 jours alors que d'autre pour les mêmes faits ont eu 4 heures de colle)

Par **frog**, le **10/05/2009** à **13:36**

Je présume qu'il doit y avoir une différence entre les deux cas que tu évoques et qui expliquent la différence de sanction ?
Enfin, peu importe ce qu'ils t'imposent... Relativise. On te donne trois jours de vacances pour te punir d'avoir séché les cours... Ce non-sens m'a toujours plus fait marrer qu'autre chose.
Quant à ton dossier scolaire et que sais-je encore, là encore, pas besoin de s'en faire : Les profs ne te jugeront pas sur la durée de ton exclusion, mais sur ce que tu as fait. Et sécher des cours, c'est d'une telle banalité que ça ne choquera personne.

Par **keke2365**, le **10/05/2009** à **19:48**

Je suis entièrement d'accord avec vous mais, je me répète, c'est que pour mon premier écart qui se trouve être la sèche de cours, le directeur de mon lycée a émis la possibilité qu'après 3 jours d'exclusions, il me virerait définitivement de l'établissement !
Je trouve personnellement cette décision un peu lourde ! Non ?
Si il décide de me virer pour cet acte banale, à quel recours je peux faire appel ???

Par **Marion2**, le **10/05/2009** à **19:56**

Bonsoir,
Déjà, il ne peut pas te virer alors que l'année scolaire n'est pas terminée.
Je pense qu'il y a sûrement autre chose que cette histoire de sécher les cours... (ce n'est peut-être pas la 1ère fois que tu essaies de sécher... ou que tu fais des c...s) ou alors le directeur veut te faire peur !
Tes parents ont-ils été convoqués par la direction du lycée ?
Je te sens inquiet !

Par **keke2365**, le **10/05/2009** à **20:45**

Ma mère a été convoquée par la direction en même temps que moi. Et je tiens à insister sur le fait que je n'ai pas fait d'autre c...s.
Effectivement il ne peut pas me virer pour cette année mais il peut ne pas me réinscrire pour les 2 années suivantes.